



## Décision individuelle N° 2022-344

**Pétitionnaire :** *Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA)*

**Adresse :** *Bâtiment D, 2233 Rue de la Piscine, 38610 Gières*

**Nature de la demande :** *prélèvement et export en-dehors du cœur du Parc national de sols et d'espèces végétales non cultivées*

**Intitulé du projet :** *étude des mécanismes à l'origine des trajectoires des ligneux hauts observées en Ubaye et notamment les raisons de la remontée en altitude des mélèzes.*

**Localisation :** *lacs de Braissette + 5 sites de prélèvements de charbon et de mélèze – commune d'Uvernet-Fours*

### La Directrice de l'Établissement public du parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.331-4-1

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 3,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée le 06 mai 2022 par Monsieur Arthur BAYLE, doctorant CNRS au Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA),

**Considérant** que les travaux visent à mieux comprendre les mécanismes à l'origine des trajectoires des ligneux hauts observées en Ubaye et notamment les raisons de la remontée en altitude des mélèzes,

**Considérant** que la demande porte sur une activité scientifique nécessaire à l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels du cœur du Parc national,

**Considérant** à ce titre, que la demande contribue à faire du cœur du parc « un espace de référence scientifique » tel que défini dans les principes fondamentaux arrêtés en 2007 et qu'elle participe à la réalisation des missions de l'Établissement public,

**DÉCIDE**

## **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

Le Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA) ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à porter atteinte aux sols et aux végétaux ainsi qu'à prélever, détenir, transporter et le cas échéant, emporter en dehors du cœur de parc national, de échantillons de sols et de végétaux (mélèzes).

Les travaux combinent trois méthodes utilisés en écologie historique, la dendrochronologie, la pédoanthracologie et l'ADN sédimentaire lacustre, pour retracer les dynamiques récentes et anciennes des ligneux hauts dans le secteur du col de la Cayolle, au vallon de Braissette, Parc national du Mercantour.

## **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- *Identité des personnes intervenant pour le compte du bénéficiaire*

**2.1.** Les personnes intervenant pour le compte du bénéficiaire et autorisées par la présente à réaliser les prélèvements sont les suivantes :

- Philippe CHOLER
- Loïc FRANCON
- Christophe CORONA
- Brigitte TALON
- Charline GIGUET-COVEX
- Jérôme POULENARD

- *Prescriptions relatives aux échantillons et méthodes de prélèvement*

**2.2.** Les sédiments lacustres seront prélevés sur l'un ou les deux lacs du vallon de Braissette, à raison de 2 à 3 carottes sédimentaires à l'aide d'une petite embarcation gonflable et d'un carottier gravitaire UWITEC.

**2.3.** Avant tout prélèvement lacustre, il est procédé à la désinfection de tous les matériels de prélèvement, de l'embarcation et aux chaussures des intervenants, avant et après les manipulations afin d'éviter les risques d'introduction/propagation de type ranavirus ou autre diatomée envahissante *Didymosphenia geminata*.

**2.4.** Les charbons de bois seront prélevés sur 5 sites le long du gradient d'altitude (cf. annexe cartographique 1 de la présente décision) à raison d'une fosse par site : découpage du tapis herbacé sur environ 1m<sup>2</sup> avant de réaliser la fosse à l'aide de pioches et de pelles, pose d'une bâche au sol pour entasser la terre. Le profil sera échantillonné par tranches de 10 cm, à raison de 5 à 81 par niveau, chacun conditionné séparément dans de grands sacs plastique étanches pour le transport en sac à dos.

**2.5.** Le creusement de la fosse pédologique devra être réalisée en prélevant et en réservant la couche superficielle végétalisée sous forme de mottes ; ces mottes seront temporairement stockées à proximité immédiate de la fosse, système racinaire orientés vers le bas.

**2.6.** Le creusement des fosses pédologiques devra être réalisé à plus de 20 mètres des zones humides inventoriées sur le site (cf. notice en annexe 2 de la présente décision).

**2.7.** A l'issue des observations, mesures et prélèvements nécessaires à la campagne, la fosse pédologique sera rebouchée avec les matériaux extraits lors de la fouille ; les mottes de végétation préalablement réservées seront disposées en couverture, système racinaire orientés vers le bas et légèrement tassées.

**2.6.** Le prélèvement de carottes de bois à la tarière de Pressler (une/deux carotte(s) par individu) sera réalisé sur les sites 1 à 4 (cf. carte en annexe de la présente décision) le long du gradient d'altitude sur des individus de Mélèze (*Larix decidua*) : sur (site 1) 50 individus, (site 2) 50 individus, (site 3), 50 individus et (site 4) 40 individus.

**2.7.** Sur le site 5, à environ 2650m d'altitude, le prélèvement total de 15 petits mélèzes maximum est autorisé (est considéré comme petit mélèze un sujet dont le diamètre au collet est inférieur à 5cm et mesurant moins de 2m de haut). Les mélèzes prélevés devront être emmenés complets et non laissés sur place après coupe.

- *Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire*

**2.8.** Le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au siège de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, au plus tard un an après la fin de ses prospections, un rapport relatant les objectifs, la méthodologie et les résultats de ses recherches.

- *Prescriptions relatives à la transmission des résultats de l'étude*

**2.9.** Toute publication liée à l'étude devra porter la mention suivante : « étude réalisée avec l'autorisation du directeur du Parc national du Mercantour ».

**2.10.** Une version numérique de toute publication liée au projet d'étude de la biodiversité du cœur du parc national devra être transmise au siège de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, dans les 2 mois suivant la date de celle-ci. Une restitution de l'étude, en visioconférence, à l'attention du personnel PNM et des membres de son conseil scientifique, est organisée en concertation avec l'établissement. Elle sera enregistrée et conservée par le PNM.

- *Prescription relative à l'information préalable des services territoriaux du Parc national*

**2.11.** Le bénéficiaire devra obligatoirement se présenter aux chefs ou adjoints des services territoriaux concernés (voir coordonnées à l'article 3) avant d'engager toute opération, notamment toute installation de piège ou instrument de mesure, et se conformer aux sujétions et indications spécifiques qui pourront lui être données dans le cadre de la présente décision.

- *Prescriptions relatives au public*

**2.12.** Le bénéficiaire devra observer un comportement discret et éviter de mener ses activités sur les lieux et durant les jours de forte fréquentation touristique. Aux personnes le sollicitant en ce sens, il devra expliquer l'objectif de ses activités, et préciser qu'elles sont dûment autorisées par le directeur de l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

- *Prescription relative à l'accès aux sites d'e l'étude*

**2.13.** La présente décision ne vaut pas autorisation de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national.

En cas de besoin, le bénéficiaire sollicitera l'un des services territoriaux listés en annexe 2 en préalable à son arrivée sur site, afin d'obtenir cette dérogation.

### **Article 3 : Durée - localisation**

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du **12 au 16 septembre 2022**.

Le report des opérations **après cette date** est autorisé en cas d'imprévu, sous réserve d'en informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, au moins 24 H à l'avance.

Contact service territorial « Ubaye-Verdon »  
chef de S.T - FRIBOURG Xavier (xavier.fribourg@mercantour-parcnational.fr),  
adjoint de S.T – KLEIN Ludovic (ludovic.klein@mercantour-parcnational.fr)  
☎ : 04.92.81.21.31

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national.  
Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

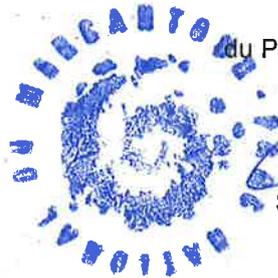
### **Article 7 : Responsabilité**

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

### **Article 8 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 7 septembre 2022



La Directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour

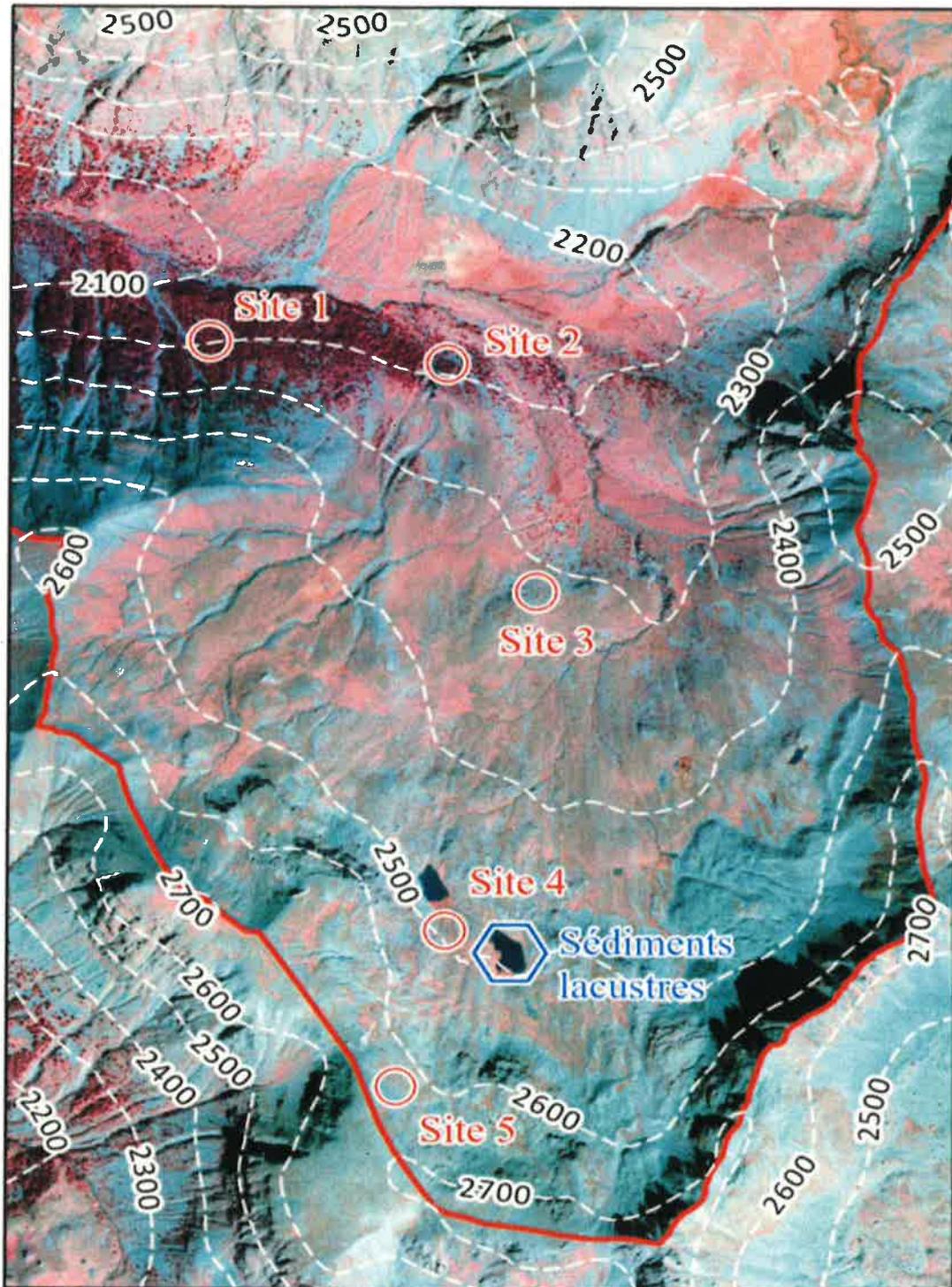
  
Sandrine GRANDFILS

Copie :

- service territorial « Ubaye »

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE 1



**ANNEXE 2 : Notice de gestion des zones humides**

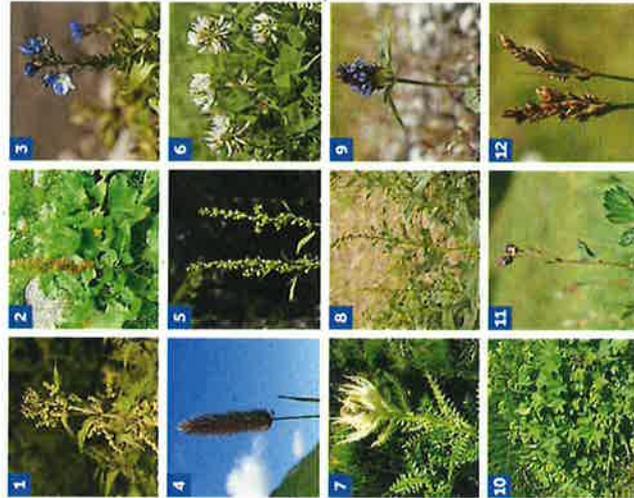
## LES RICHESSES FLORISTIQUES



### DES ESPÈCES SONT CARACTÉRISTIQUES DES ZONES HUMIDES ET DE MILIEUX AQUATIQUES D'ALTITUDE.

- 1. Les espèces riches en sels et très rares en France.
- 2. Les espèces riches en sels et très rares en France.
- 3. Les espèces riches en sels et très rares en France.
- 4. Les espèces riches en sels et très rares en France.
- 5. Les espèces riches en sels et très rares en France.
- 6. Les espèces riches en sels et très rares en France.

## LES ESPÈCES INDICATRICES DE DÉGRADATION



- 1. L'ortie dioïque (*Urtica dioica*) - enrichissement en azote
- 2. Le Rumex des Alpes (*Rumex alpinus*) - enrichissement en azote
- 3. La Viorne à feuilles étroites (*Viburnum tinus*) - enrichissement en azote
- 4. La Phacélie italique (*Phacelia italica*) - enrichissement en azote
- 5. Le Valaie (*Valeriana alba*) - enrichissement en azote
- 6. Le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) - enrichissement en azote
- 7. Le Carex épineux (*Carex spinescens*) - enrichissement en azote
- 8. Le Clématite du Bonheur (*Clematis flammula*) - enrichissement en azote
- 9. La Brunelle commune (*Pimpinella vulgaris*) - enrichissement en azote
- 10. L'Alchemille vulgaire (*Alchemilla vulgaris*) - enrichissement en azote
- 11. La Berthouille (*Geum rivale*) - enrichissement en azote
- 12. Le Souchet commun (*Cyperus compressus*) - enrichissement en azote

Ce projet a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Réalisé en 2021 sur financement par l'agriculture française.



## VALLON DE LA BRAISSETTE DUVERNET-FOURS (04)



Les espaces agro-pastoraux occupent plus de la moitié du territoire au cœur du Parc national du Mercantour. Ces derniers abritent des habitats naturels patrimoniaux et fragiles, comprenant des zones humides. 40 à 45 sites ont ainsi été inventoriés depuis 2014.

Les zones humides sont-elles en bon état de conservation ? Les pratiques pastorales actuelles permettent-elles de les préserver ? Quel est le poids des usages agricoles ? Avec le bétail et l'éleveur, il s'agit aujourd'hui de mieux comprendre les pratiques à adopter. Ce volet est l'un des compléments nécessaires pour la conduite des troupeaux.

2018



### LES ZONES HUMIDES ASSURENT DES FONCTIONS ESSENTIELLES

Eponge pour le stockage de l'eau, maintien du débit des cours d'eau, filtration et élimination des polluants, refuge pour les espèces animales et végétales... Selon leur intensité, piétinement et déjections peuvent modifier le fonctionnement du milieu, jusqu'à altérer parfois sa capacité à jouer tous ces rôles.

### DES CONSÉQUENCES DIFFICILES À APRÉHENDER

La disparition d'espèces typiques de zones humides, au profit d'espèces plus communes, est un premier indicateur. L'enrichissement en phosphore et en azote du sol favorise les espèces compétitives au détriment de la flore naturelle plus fragile. Contrairement à l'azote qui peut être recyclé, le phosphore reste dans le sol pendant plusieurs millénaires.

